

225C1170
FR0013447729-FS0570

7 juillet 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VERALLIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juillet 2025, la société par actions simplifiée Syquant Capital¹ (25 avenue Kléber, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 juillet 2025, le seuil de 5% du capital de la société VERALLIA et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 223 766 actions VERALLIA représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et 4,33% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VERALLIA sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Syquant Capital a précisé détenir, indirectement, 2 986 507 actions VERALLIA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « CFD » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions VERALLIA, sans échéance³.

¹ Contrôlée par les sociétés SC Celandre et SC Albatros. La société Syquant Capital déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 102 847 501 actions représentant 143 656 451 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un delta de 1.